

Question de CeM

n°09



Largeur d'un trottoir. Quelles sont les règles ?

Le terme « trottoir » est apparu bien tard dans le code de la route : en 2002, à l'occasion de la parution du « code de la rue ». Il est défini à l'article 2.40 comme étant la « partie de la voie publique, en saillie ou non par rapport à la chaussée, qui est spécifiquement aménagée pour la circulation des piétons, revêtu de matériaux en dur et dont la séparation avec les autres parties de la voie publique est clairement identifiable par tous les usagers ».

Ce que dit la réglementation

Le CoDT¹, d'application au 1er juin 2017, conserve les dispositions du CWATUP en matière d'accessibilité, et en particulier en ce qui concerne les dimensions à respecter lorsque l'on conçoit un trottoir. Ainsi : « Les trottoirs (...) répondent aux caractéristiques suivantes : 1° un cheminement permanent est libre de tout obstacle sur une largeur minimale de 1,5 mètre et sur une hauteur minimale de 2,2 mètres mesurée à partir du sol. (La pente transversale de ce cheminement ne dépasse pas 2 centimètres par mètre). 2° au droit d'un obstacle dont la longueur ne dépasse pas 50 centimètres, la largeur minimale peut être réduite à 1,2 mètre pour autant qu'aucun autre obstacle ne soit présent à moins de 1,5 mètre ».

Le code de la route ne fixe pas de règles quant à la largeur des trottoirs.

Que faire lorsque la voirie est étroite et ne permet pas de donner la largeur minimum requise ?

A l'impossible... Toutefois, plusieurs éléments sont susceptibles d'être pris en considération et de conduire à donner plus d'espace au piéton. En fonction de la fréquentation, existante ou potentielle, quelques questions méritent donc d'être posées. Par exemple, cela a-t-il du sens :

- de revoir le plan de circulation et de mettre la rue concernée en sens unique ;
- de supprimer une bande de stationnement ;
- de donner à la rue le statut de zone résidentielle ou de rencontre ? Dans ce cas, il n'y aura plus de trottoir mais une rénovation complète de la voirie sera probablement bienvenue ;
- de prévoir un trottoir plus large (à la norme ou davantage) d'un côté, et plus étroit de l'autre ...
- ...

Comment dimensionner un trottoir en fonction de la fréquentation existante ou attendue ?

Les dimensions fixées dans la réglementation wallonne constituent un minimum. Elles visent à permettre le passage d'une personne à mobilité réduite dans des conditions correctes, mais ne constituent en rien un standard !

Quelques bonnes pratiques

En Région de Bruxelles Capitale, le Règlement régional d'urbanisme impose également une largeur de trottoir de 1,5 m minimum. En France, la réglementation fixe un minimum absolu de 1,4 m, tout en recommandant une largeur de 1,8 m. Au Canada, la règle de l'art recommande une largeur de trottoir minimale de 1,5 m et lorsque celui-ci est contigu à une chaussée qui reçoit un trafic important, il est d'usage de prévoir une largeur de 1,8 m. À proximité des grands pôles d'activités, il est nécessaire d'adapter la largeur du trottoir en conséquence, avec un minimum de 2 m. Dans son référentiel sur l'espace public, le Grand Lyon considère qu'une largeur de 2 m est assez confortable et 2,5 m est confortable pour permettre le croisement de piétons.

Toujours une vision globale

Le dimensionnement du trottoir tiendra compte des flux de piétons, comme de la présence de commerces et de services, d'emplacements de stationnement, d'une piste cyclable, d'un arrêt de bus, d'obstacles (arbres, mobilier urbain...), de la vitesse autorisée...² Sa conception nécessite donc une attention importante à de nombreux détails qui caractérisent l'espace public mais commence par une vision globale de son rôle.

¹ CoDT. Livre III : Guides d'urbanisme. Titre 4 : Droit transitoire - CWATUP. Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite. Articles 414 et 415/16.

² Cfr. la Cemathèque 39. La marche : au cœur de la mobilité communale, juillet 2014, Icedd pour le compte du SPW, Namur.



Source : ICEDD.